

Au premier semestre, le rythme régulier des souscriptions a permis de porter la capitalisation de Cristal Rente à plus de 19 millions d'euros nette des frais de souscription, pour 286 associés recensés au 30 juin 2015.

Durant cette période, suivant la politique d'investissement définie par la société de gestion, la recherche foncière a intensifié son action dans le secteur de l'alimentaire et des secteurs périphériques de la maison et de la vie des ménages comme le bricolage et le jardinage.

Cristal Rente s'est ainsi engagée dans l'acquisition auprès de la Financière Duval de deux actifs neufs situés sur la commune de Thuir dans l'agglomération de Perpignan (Pyrénées-Orientales). Il s'agit de bâtiments formant un centre commercial indépendant, exploités par les enseignes Leader Price et Monsieur Bricolage. L'ensemble totalisant 2 885 m² de surfaces de vente et 121 places de parkings, représente un investissement de 3,3 millions d'euros hors taxes et a été négocié sur la base d'un rendement acte en mains de 7,30%.

Autre événement majeur pour la SCPI, l'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2015 a adopté la nouvelle grille des frais de souscription souhaitée par votre société de gestion. Le montant et la dégressivité des commissions de souscription ont été modifiés en adéquation avec la typologie des montants souscrits afin de favoriser le développement de Cristal Rente.

La rentrée se rapprochant à grand pas, le dernier quadrimestre est toujours une période active de souscription.

Les valeurs d'expertise de fin d'année ont contribué à maintenir une valeur de réalisation supérieure au prix de souscription. C'est pourquoi, la société de gestion réfléchit à une actualisation du prix la part qui pourrait prendre effet dans les prochains mois.

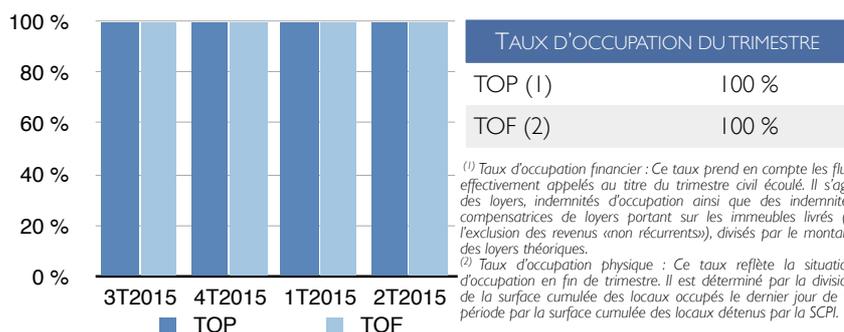
PATRIMOINE IMMOBILIER

Villes	Immeubles	Etat	Surface en m ² *
MONTROUGE	57 rue A. Briand	En location	18,23
METZ	8 rue de Verclay	En location	19,94
COURBEVOIE	20 rue des lilas d'Espagne	En location	16,82
VANVES	26-32 rue Jean Bleuzen	En location	28,74
COURBEVOIE	52/56 av Puvis de Chavannes	En location	20,76
CUCQ	30 av de l'Europe	En location	20,39
CUCQ	30 av de l'Europe	En location	20,30
PARIS 12	126/130 bd de Guyane	En location	20,00
AMMNEVILLE	Marché des Thermes	En location	1000,00
AMMNEVILLE	Marché des Thermes	En location	300,00
AVIGNON	Clos du Grand Fresquières «La Cristole»	En location	1673,00
SCHWEIGHOUSE	Zone industrielle Zinsel	En location	1653,00
CREPY EN VALOIS	Rue Henri Laroche	En location	3476,00
TOULOUSE	Bd Lascrosses ZAC Compans	En location	157 parkings
LE HAVRE	280, Bb Jules Durand	En travaux - indemnité avant livraison	8717,00
LYON	21, av Felix Faure	En location	1550,00
			18 534

* hors parkings

GESTION LOCATIVE

La SCPI Cristal Rente ne présente pas de vacance. Seul le locataire de l'enseigne Celio à Amneville présente un défaut de paiement entraînant une procédure contentieuse.



DÉPOSITAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2015, sur proposition de la société de gestion conformément aux articles L 214-24-3 et suivants du Code Monétaire et Financier et 21 Bis des statuts, a ratifié la nomination en qualité de dépositaire de CACEIS BANK FRANCE.

EXPERT IMMOBILIER

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2015, a ratifié la nomination en qualité d'Expert Immobilier pour une durée de 5 ans la société BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE.

DISTRIBUTIONS DE REVENUS

Période	Acompte par part
1T2014	12,33
2T2014	11,8
3T2014	15,2
4T2014	15,2
1T2015	14,5
2T2015	14,5

Le revenu relatif au deuxième trimestre 2015 a été versé le 20 juillet 2015. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances actuelles. Les acomptes peuvent varier à la hausse comme à la baisse.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le mandat des membres du Conseil de Surveillance arrivait à expiration le jour de l'Assemblée Générale, statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Lors de la réunion du 24 juin 2015, les associés ont nommé les membres du nouveau Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.

Les associés suivants ont été renouvelés : Monsieur Georges Pupier, la SCI Paradou Immobilier représentée par Monsieur Chambon-Cartier, la SCI de l'Asnée, représentée par Monsieur Henri Tiessen, Monsieur Serge Blanc, Madame Marie-Claire Bonmati, et Monsieur Patrice Leclerc.

Les associés suivants ont été élus : la SCI des Casta représentée par Monsieur Philippe Castagnet, Monsieur Christian Bouthie, Monsieur Yves Cabroler, Monsieur Guillaume Delbecq.

CARACTERISTIQUE

SCPI à capital variable au capital statutaire de 30 915 000 €.

Date d'immatriculation : 21 avril 2011

N° SIREN 531 884 070 RCS PARIS

Société de Gestion : INTERGESTION SA au capital de 240 000 euros, 2 rue de la paix PARIS 75002 Téléphone 01 43 12 52 52 www.inter-gestion.com

Agrément AMF n° : GP 12000008 du 29/02/2012

Situation au 30 juin 2015 :

Nombre de parts émises : 18 670

Nombre d'associés début de trimestre : 266

Nombre d'associé fin de trimestre : 286

Nombre de parts retirées au cours du trimestre : 692

Collecte du trimestre : 821 688 €

Capital social : 16 803 000 €

Capitalisation sur la base du prix d'émission des parts à 1 022€ : 19 080 740 €

MODALITE DE SOUSCRIPTION

Comme annoncé dans les bulletins n°12 et n°13 et pour tenir compte valeurs d'expertise immobilière, le prix de souscription de la part a été porté à 1022€ (hors frais de souscription) à compter du 15/11/2014.

Valeur nominale : 900 €

Prime d'émission : 122 €

DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance des parts est fixée en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription. Lorsque l'encaissement intervient dans la deuxième quinzaine et la première quinzaine de deux mois consécutifs, la date de jouissance prendra effet au premier jour du troisième mois suivant.

VALEUR DE REALISATION 2015

La valeur de réalisation d'une part est égale à 1 049,12 €. Cette valeur est calculée sur la base d'expertise du patrimoine au 31 décembre 2014.

CONDITION CESSION

Condition de retraits des associés

Tout associé a le droit de se retirer de la société conformément à la clause de variabilité du capital. Le remboursement des parts s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée par la société de gestion selon les modalités suivantes :

Il existe des demandes de souscription pour un montant égal ou supérieur aux demandes de retrait, la valeur de retrait est égale au prix de souscription en vigueur hors frais de souscription, soit 1 022 € par part depuis le 15/11/14. Lorsqu'il n'y a pas de contre-partie aux dernières demandes de retrait, le retrait s'effectue par diminution du capital.

La société de gestion tient au siège social de la société un registre sur lequel est inscrit, par ordre chronologique de réception les demandes de retrait notifiées à la société de gestion par lettre recommandée avec avis de réception. Les parts remboursées sont annulées.

Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la société. Si l'acquéreur n'est pas associé, la cession est soumise à l'agrément de la société de gestion qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai d'un mois à compter de la demande. Le cédant doit verser à la société de gestion pour toute cession faite sans l'intermédiaire de ce dernier, à titre onéreux ou à titre gratuit, une somme forfaitaire de 150 € H.T soit (180,00 € TTC) par transaction.

Cession par l'intermédiaire de la société de gestion

Conformément à l'article L214-93 du Code Monétaire et Financier, il est tenu au siège de la société et à la disposition des associés et tiers un registre où sont recensées les offres de cessions de parts ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. Les ordres d'achat et de vente sont confrontés périodiquement. Le prix d'exécution est établi le dernier jeudi du trimestre à 16 heures. La société ne garantit pas la cession des parts.

MARCHE DES PARTS

Le marché secondaire est régi par les dispositions de la note d'information et des statuts en application de l'article L 214-93 du CMF.

Période	Retrait	Valeur de retrait	Prix acquéreur frais d'enregistrement inclus
2012	260	1000	1050
2013	755	1000	1050
2014	180	1000	1050
1T2015	28	1022	1073
2T2015	692	1022	1073

En tant que souscripteur potentiel, avant toute souscription, vous devez impérativement prendre connaissance de la note d'information, des statuts, du dernier bulletin trimestriel ainsi que du dernier rapport annuel, disponible sur internet (www.inter-gestion.com) ou sur demande (InterGestion, 2 rue de la paix - 75002 Paris. La notice légale a été publiée au BALO du 3 Août 2011 et a obtenu le Visa n°11-19 de l'AMF en date du 26 juillet 2011.